



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Inspection pédagogique régionale  
Mission académique Education au développement durable**

Rectorat de l'académie de  
Créteil

Créteil, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Inspection pédagogique  
Mission académique  
Education au développement  
durable (EDD)**

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Affaire suivie par :

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

Sophie Pons  
Cheffe de la mission académique EDD  
Et  
Michel Ballouard  
DAVL

S/c de Mesdames et Monsieur les  
inspecteurs d'académie, directeurs  
académiques des services de l'éducation  
nationale de la Seine-et-Marne,  
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Secrétariat des IA-IPR :  
Téléphone  
01 57 02 68 43  
Télécopie  
01 57 02 68 51  
Mél  
ce.ipr@ac-creteil.fr

Pour information

4, rue Georges-Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
www.ac-creteil.fr

Mesdames et messieurs les inspecteurs

**Objet : Prix de l'action éco-déléguée de l'année : session 2020-2021**

**Références :**

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 Pour une école de la confiance, publiée au JO du 28 juillet 2019 – article 9 « Eduquer au développement durable de la maternelle au lycée »
- Circulaire MENE1924799C- circulaire n° 2019-121 du 27-8-2019 « Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable - EDD 2030 » publiée au BO du 29 août 2019 [https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=144377](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=144377)
- Circulaire MENE2025449C « Renforcement de l'éducation au développement durable – Agenda 2030 » publiée au BO du 24 septembre 2020 <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo36/MENE2025449C.htm>

L'éducation au développement durable est une priorité ministérielle.

La circulaire du 27 août 2019 a marqué une nouvelle étape dans l'éducation au développement durable avec notamment la désignation a minima d'un binôme d'éco-délégués dans chaque collège et dans chaque lycée. La circulaire du 24 septembre 2020 rend obligatoire l'élection des éco-délégués dans chaque classe de collège et de lycée et la recommande en CM1 et CM2.

Afin d'encourager les initiatives et les innovations, tout en valorisant le travail réalisé par les éco-délégués, le premier concours national « prix de l'action éco-déléguée de l'année » est lancé. Il s'agira pour les éco-délégués de réaliser une vidéo d'une minute maximum présentant une action concrétisée dans l'établissement, en expliquant la démarche suivie pour y parvenir. Outre les contenus de ces projets, la méthode de travail collectif par établissement ou inter-établissements, fera l'objet d'une attention toute particulière.

Le calendrier pour la phase académique de ce concours est le suivant :

- 1) Envoi des productions, sous la forme d'une courte vidéo de 1 min, **avant le 6 avril 2021**

**Les vidéos sont à adresser sur clés USB au comité de pilotage académique EDD en précisant: « Prix de l'action éco-déléguée de l'année » en indiquant le nom et les coordonnées de l'école ou établissement envoi à l'adresse postale :**

**"Mission EDD – prix de l'action éco-déléguée  
Secrétariat des IA-IPR de sciences  
Rectorat de Créteil, 4 rue Georges Enesco, 94000 Créteil"**

En cas de difficulté, le secrétariat de la mission EDD peut être contacté par mail : [ce.ipr@ac-creteil.fr](mailto:ce.ipr@ac-creteil.fr)

- 2) Sélection des lauréats académiques par les élus du CAVL en lien avec le comité de pilotage académique de l'éducation au développement durable
- 3) 12 mai : annonce des lauréats académiques. Les trois vidéos lauréates seront valorisées sur le site académique EDD ([edd.ac-creteil.fr](http://edd.ac-creteil.fr)) et transmises à la DGESCO pour le jury final.

Le jury final, national, prévoit de se réunir entre le 14 et le 28 mai et d'annoncer les lauréats nationaux le 5 juin.

Le règlement national du concours est annexé à ce courrier.

Le recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT